

Bundesgericht

Bundesstrafgericht

Bundesverwaltungsgericht

Bundespatentgericht

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

Tribunale federale

Tribunale penale federale

Tribunale amministrativo federale

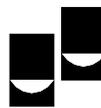
Tribunale federale dei brevetti

Tribunal federal

Tribunal penal federal

Tribunal administrativ federal

Tribunal federal da patentas



9.2/2011

Lausanne, le 9 mars 2012

## **Communiqué de presse commun au Tribunal fédéral, au Tribunal pénal fédéral, au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets relatif aux rapports de gestion 2011**

### **Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération**

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont présenté aujourd'hui leurs rapports de gestion pour l'année 2011 lors d'une conférence de presse commune.

Le volume des affaires du **Tribunal fédéral** est resté stable à un haut niveau en 2011. Au **Tribunal pénal fédéral** la charge de travail est également demeurée stable. L'entrée en vigueur des Codes de procédure unifiés a constitué un point important auprès de ces deux tribunaux en 2011. Le **Tribunal administratif fédéral** a pu réduire ses affaires en suspens de 23% en 2011 et cela malgré une rotation de personnel exceptionnellement élevée durant l'année écoulée qui a entraîné une baisse des affaires liquidées. Le plus récent des trois tribunaux de première instance de la Confédération, le **Tribunal fédéral des brevets**, a commencé son activité début 2012. En 2011 déjà, il s'est occupé de la mise en place de ses structures.

Pour les détails, nous renvoyons aux communiqués de presse ci-joints du Tribunal fédéral et des trois tribunaux de première instance de la Confédération.

## **Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2011**

Durant l'exercice écoulé, 7'419 nouvelles affaires ont été déposées au Tribunal fédéral (2010: 7'367). Cela signifie une augmentation de 52 affaires (0,7 %) par rapport à l'année précédente. Le tribunal a liquidé 7'327 affaires (2010: 7'424). Trois cours ont pu réduire le nombre d'affaires pendantes, ce dernier a en revanche légèrement augmenté dans quatre cours. Au total, les affaires pendantes ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, à savoir à 2'267 (année précédente: 2'175). L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Le volume des affaires du Tribunal fédéral est ainsi resté stable à un haut niveau. Le nombre d'affaires introduites et liquidées se situe dans la moyenne de ces dernières années; pour la troisième fois consécutive, le nombre d'affaires introduites a cependant légèrement augmenté. Simultanément celui des affaires liquidées a un peu diminué. Ces circonstances révèlent que la situation est tendue dans plusieurs cours. Les cours arrivent à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable et, pour y parvenir, il est indispensable de mettre l'effort principal sur les cas importants. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 126 jours, comme en 2010.

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a rédigé entre autres deux prises de positions particulièrement importantes relatives à des projets législatifs le concernant, à savoir la prise de position concernant les initiatives parlementaires relatives à une éventuelle extension de la juridiction constitutionnelle et un échange de vues avec le Conseil fédéral relatif aux relations institutionnelles avec l'UE.

Le Tribunal fédéral a retenu dans les deux prises de positions qu'il ne peut pas prendre position sur des questions de politique juridique. En ce qui concerne la juridiction constitutionnelle, il s'est toutefois exprimé sur deux questions fondamentales concernant un éventuel aménagement du système: il approuve le maintien du système diffus, avec lequel chaque autorité appliquant le droit doit contrôler un acte d'application concret pour voir s'il est conforme au droit supérieur. Il se prononce en outre pour une limitation d'un éventuel contrôle de la constitutionnalité à l'acte d'application concret.

Concernant la question des relations institutionnelles avec l'UE, le Tribunal fédéral a retenu qu'il est appelé par la Constitution à garantir l'uniformité du droit et de la jurisprudence en Suisse. Cela vaut aussi dans les relations internationales. Conformément à l'article 190 Cst., le droit international est déterminant pour le Tribunal fédéral. Dans la mesure du possible, le Tribunal fédéral instaure déjà actuellement à l'intérieur du pays de façon autonome une situation juridique parallèle à l'UE tout en tenant compte des changements de jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Une procédure d'avis préjudiciel pour le Tribunal fédéral auprès de la CJUE pour la décision préjudicielle concernant des questions juridiques en suspens n'est pas nécessaire, selon le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral ne verrait pas d'objections à une autorité de surveillance qui pourrait faire constater une violation de l'accord devant le Tribunal fédéral.

Il s'oppose en revanche à ce que ses arrêts puissent être examinés par la Cour AELE ou par un tribunal arbitral, car cela compromettrait sa souveraineté jurisprudentielle.

**Contact:** Tribunal fédéral, Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général et chargée des contacts avec les médias

Tél. 021 318 91 34

Courriel: [direktion@bger.ch](mailto:direktion@bger.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2011**

L'année 2011 a notamment été marquée par l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, du Code de procédure pénale suisse (CPP) qui a considérablement influencé le travail du Tribunal pénal fédéral comme tribunal de première instance et comme autorité de recours en matière pénale, sans pour autant causer de grandes difficultés. En comparaison de l'année 2010, la charge de travail est demeurée stable. La Cour des affaires pénales a enregistré un taux d'affaires liquidées sensiblement plus élevé. S'agissant de la Ire Cour des plaintes, les entrées sont demeurées stables, alors que leur nombre a de nouveau légèrement augmenté devant la Iie Cour des plaintes. Le nombre des cas pendants en fin d'année a également légèrement augmenté auprès des deux cours.

Pour la première fois depuis sa création, le tribunal a été confronté à de sérieux problèmes de sécurité. Après l'incendie du bâtiment abritant le siège provisoire du tribunal survenu le 17 janvier 2011, et alors qu'on ne pouvait exclure tout lien avec les attentats au colis piégé ayant également visé des institutions suisses fin 2010, il a fallu prendre des mesures d'urgence destinées à renforcer la sécurité. De nouvelles solutions ont par conséquent dû être aménagées s'agissant de la sécurité des personnes, du courrier et des bâtiments, en tenant compte des risques accrus. Il s'est agi, dans ce contexte, de relever un défi particulier en lien avec le procès d'individus issus de la mouvance éco-terroriste. Les mesures de sécurité déployées à cette occasion ont engendré des coûts importants; elles ont également mis en lumière les difficultés rencontrées pour assurer la sécurité au sein des locaux actuels, ainsi que les limites du tribunal en la matière, limites résultant de l'effectif réduit du personnel pouvant être affecté aux tâches de sécurité. L'emménagement dans les nouveaux murs facilitera considérablement la situation à cet égard.

Composé de dix-huit membres, le collège des juges atteint désormais l'effectif prévu de longue date.

S'agissant du futur siège du tribunal, une partie importante du gros œuvre a été réalisée au cours de l'année écoulée. Le calendrier relatif à l'avancement des travaux n'a pas totalement été respecté, raison pour laquelle l'Office fédéral des constructions et de la logistique a pris des dispositions en vue d'accélérer les opérations. Quant à la date de l'emménagement du tribunal dans ses nouveaux locaux, il s'agira impérativement de s'en tenir au premier trimestre 2013, et ce eu égard à la situation logistique précaire prévalant actuellement.

**Contact:** Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale

Tél. 091 822 62 62

Courriel: [presse@bstger.admin.ch](mailto:presse@bstger.admin.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral relatif à son rapport de gestion 2011**

### **Réduction de 23% des cas en suspens au Tribunal administratif fédéral**

**Durant la cinquième année de son activité, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a liquidé 8'545 procédures et réduit de 23% le nombre des cas pendants. Les procédures ouvertes jusqu'en 2008 et souvent complexes sont pratiquement jugées et la part des arrêts qui ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral est restée faible. Le plus grand tribunal fédéral s'est par ailleurs vu confronté en 2011 à une fluctuation de personnel supérieure à la moyenne.**

Durant l'exercice 2011, quelque 6'692 procédures ont été reprises de l'année précédente et 7'030 nouveaux recours déposés. Sur ce total, 8'545 dossiers ont pu être liquidés, ce qui correspond à une réduction significative de 1'515 (-23%) procédures en suspens à la fin de l'année 2011. Près d'un quart (27%) des décisions ont pu être rendues dans un délai d'un mois, 53% ont nécessité 6 mois et 67% une année. Un tiers (33%) des procédures liquidées en 2011 étaient en cours depuis plus d'une année au moment de leur jugement. Sur les 8'545 arrêts rendus, 2'337 pouvaient faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. De fait, 331 décisions ont été attaquées, ce qui correspond à un taux de recours de 14%.

Le taux de fluctuation du personnel de 24%, supérieur à la moyenne, a constitué un défi important durant l'année sous revue. Ainsi, on a compté en 2011 91 sorties pour 99 entrées. La plus grande part des mutations concernent le personnel administratif avec 44%, puis viennent les greffiers avec 18% et enfin les juges avec 6%. Les postes vacants ont pu être repourvus par du personnel qualifié et la diversité linguistique conservée. A fin 2011, 66% des employés du tribunal étaient germanophones, 26% francophones, 6% italophones, 1% d'une autre langue maternelle.

Un des éléments marquants de l'année 2011 était la préparation du déménagement du tribunal en juin 2012 à son siège définitif à St-Gall. Ce changement en perspective a pris des allures de plus en plus concrètes au cours de l'année, de manière à conforter manifestement les personnes concernées dans leur décision de déplacer leur centre d'intérêts en Suisse orientale.

Les mesures extraordinaires prises en 2010 ont permis de liquider dans le délai voulu les 381 recours déposés en lien avec la demande d'entraide administrative concernant des clients d'UBS SA.

**Contact:** Tribunal administratif fédéral, Rocco R. Maglio, responsable des relations avec les médias

Tél. 058 705 29 86, Portable 079 619 04 83

Courriel: [rocco.maglio@bvger.admin.ch](mailto:rocco.maglio@bvger.admin.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal fédéral des brevets concernant le début de son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Le Tribunal fédéral des brevets connaît depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent la titularité ou la cession de brevets.

Le Tribunal fédéral des brevets a repris les procédures pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 devant les tribunaux cantonaux dès lors que les débats principaux n'avaient pas encore eu lieu.

Le siège du Tribunal fédéral des brevets est à St-Gall, dans des locaux provisoires situés à la St. Leonhardstrasse 49. La cour est constituée de 2 juges ordinaires et 36 juges suppléants, dont 25 ont une formation technique et 11 une formation juridique. Tous disposent de connaissances attestées du droit des brevets.

La direction du tribunal, composée de trois membres, a préparé tout au long de l'année 2011 l'entrée en fonction de l'institution, en collaboration étroite avec les juges suppléants, le Tribunal administratif fédéral, l'Institut de la propriété intellectuelle et le Tribunal fédéral. Outre la mise à disposition de l'infrastructure, notamment l'application professionnelle Juris, et le recrutement du personnel, il s'est agi pour l'essentiel de former les juges suppléants et d'élaborer les règlements et directives du tribunal. Ces réglementations assurent une procédure efficiente et prévisible pour les parties.

Tous les préparatifs en vue de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été réalisés à temps. Les tribunaux cantonaux pouvaient déjà depuis le 15 novembre 2011 transmettre au Tribunal fédéral des brevets les affaires pendantes de sorte à permettre leur traitement sur le plan administratif. Ce que certains ont fait à raison, au 31 décembre 2011, de 8 procédures ordinaires et 3 procédures en matière de mesures provisionnelles.

**Contact:** Tribunal fédéral des brevets, Dieter Brändle, Président

Tél. 058 705 20 10

Courriel: [dieter.braendle@bpatger.ch](mailto:dieter.braendle@bpatger.ch)